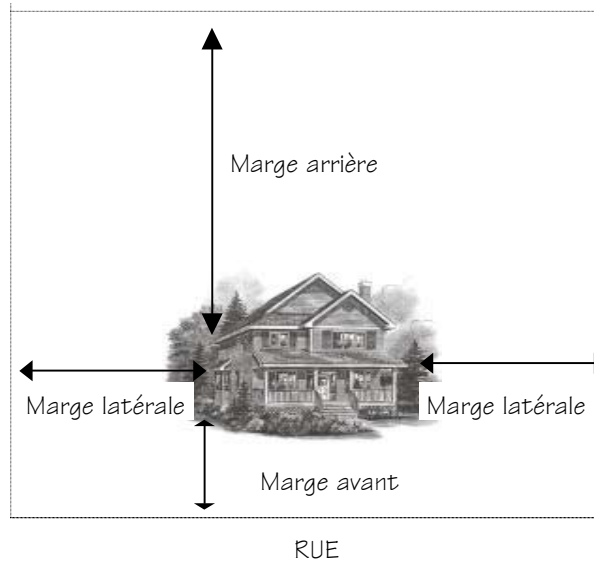


Ce que vous devez savoir

La grille des usages et des normes constitue la première étape de validation de votre projet de construction. Cette étape est essentielle avant de débiter la conception de vos plans, puisqu'elle vous permettra d'obtenir les principales normes qui s'appliquent à votre projet de construction, dont entre autres, le type de zonage autorisé de votre secteur, les normes d'implantation exigées, les dimensions minimales d'un bâtiment principal, la hauteur maximale permise, le nombre d'étages, le coefficient d'emprise au sol ainsi que les autres restrictions s'appliquant à votre projet, comme par exemple, si le projet est assujéti à une demande de P.I.I.A. .



Aucune construction n'est permise sur un terrain dont la pente naturelle est supérieure à 30%. La pente terrain est calculée à l'endroit, où le bâtiment, la construction ou l'ouvrage est projeté.

ARCHITECTURE

Toute pente de toit doit être égale ou supérieure à **5 :12 (0,42)** et avoir un minimum de **2 versants**, à l'exception des toits plats à vocation écologique.

Les matériaux approuvés pour recouvrir la toiture sont : le bardeau d'asphalte, le bardeau de cèdre, le métal émaillé ou pré-peint, l'élastomère et le toit végétal.

Le revêtement de vinyle est prohibé.



Service de l'urbanisme et de l'environnement

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 1-877-327-2044
Télocopie : 819-327-2282
urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca
www.stadolphedhoward.qc.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

MAISON NEUVE

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 634

Normes à respecter



Mise à jour le 26 juin 2015

Pour l'obtention du permis de construction

Vous devez fournir à votre Service, les informations et documents suivants, à savoir :

- Plan d'implantation des bâtiments et des aménagements projetés, préparé et signé par un arpenteur-géomètre. Indication de la topographie du terrain, si l'emplacement prévu pour le bâtiment principal est situé dans une pente de plus de 20 %. Indication des distances entre les lignes de propriété, les bâtiments, accessoires et la ligne naturelle des hautes eaux, du lac, du cours d'eau et/ou d'un milieu humide et si requis, les détails de la barrière à sédiments.
- Plans et devis de construction préparés et signés par un technologue en architecture ou un architecte, membre d'un Ordre professionnel du Québec, montrant les quatre (4) élévations, les différentes étages et une coupe de mur (incluant les planchers, les plafonds, les fondations, les murs et la toiture).
- Étude de caractérisation du site et plan de localisation de l'installation septique et du puits d'alimentation en eau potable;
- Un plan montrant les espaces déboisés;
- Le formulaire de demande de permis dûment complété et signé;
- Le coût du permis pour une résidence est de **150 \$** pour une résidence et à **250 \$** pour tout autre type de bâtiment principal. Le bac de recyclage, au coût de **80 \$**, doit également être payé au moment de l'achat du permis.

CONDITIONS POUR OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION

- Les taxes municipales doivent avoir été payées et être à jour;
- Le terrain où l'on projette de construire doit former un lot distinct, comme par exemple le lot 18-40 rang 3 ou 3 123 123;
- Le terrain doit être adjacent à :
 - ⇒ Une rue publique construite et entretenue par la municipalité, ou;
 - ⇒ Une rue privée construite conformément aux exigences des règlements applicables lors de sa construction, ou;
 - ⇒ Une rue privée construite le ou avant le 8 décembre 1983 et facilement accessible aux véhicules d'urgence et d'utilité publique, ou;
 - ⇒ Un lac, dans le cas d'un terrain situé sur une île;
- Le terrain doit être raccordé à un réseau d'égout et/ou d'aqueduc ou à une installation septique et système d'alimentation en eau potable conformes aux règlements provinciaux applicables.

AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique de dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village

Saint-Adolphe d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 1-877-327-2044

Télécopie : 819-327-2282

urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca